

**APPEL A PROJETS  
DANS LE SECTEUR DE LA CULTURE EN LIEN AVEC LE DEVELOPPEMENT**

**INSTRUCTIONS A L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

**1. INTRODUCTION**

- La Facilité Technique de Coopération V du 11e Fonds européen de Développement (FED) prévoit de soutenir les activités culturelles en lien avec le développement.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du devis-programme 2 couvrant la période de juin 2018 à décembre 2019, une enveloppe a été mise à disposition pour financer et promouvoir le domaine de l'industrie culturelle en RDC.
- Cela concernera des demandes de financement ne dépassant pas 20 000 euros chacun et pour lequel les activités à réaliser devraient intervenir durant la période du 26 août 2019 au 25 octobre 2019.

**2. OBJECTIF GENERAL**

- Promouvoir la diversité culturelle et l'accès à la culture congolaise et son positionnement à l'échelon local, national et international ;
- Soutenir la création artistique notamment des jeunes et des femmes et encourager la professionnalisation des métiers de la culture ;
- Contribuer au renforcement du secteur de la culture en RDC, à travers des actions qui permettent l'accès à la culture, à la liberté d'expression et d'opinion.

**3. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Renforcer la création et la production de biens et services culturels en RDC;
- Soutenir les lieux de production et de diffusion artistiques, renforcer la médiation culturelle et la diffusion de produits culturels ainsi que la création de valeur économique fondée sur la culture;
- Créer des opportunités d'échanges et de rencontres entre artistes, praticiens de la culture, médias et publics;
- Former, accompagner et professionnaliser les jeunes artistes congolais.

**4. COMMENT SOUMETTRE**

- Les instructions à l'intention des soumissionnaires et le formulaire de demande de financement sont accessibles au téléchargement sur le site internet de la Cofed : [www.cofed.cd](http://www.cofed.cd) ;
- Bien identifier les domaines correspondant à chaque thématique ;

- Vérifier que le dossier est complet.

## **5. CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Le soumissionnaire
- Les activités

### **5.1 LE SOUMISSIONNAIRE**

- Le porteur de projet doit avoir la nationalité congolaise ;
- Être une association ou une ONG ou une entreprise du secteur privé, dont l'activité est à vocation culturelle ou artistique et, légalement créée et établie en RDC – au plus tard - à la date de publication de cet appel à projets ;
- Participer à la préparation et à la gestion du projet et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Démontrer sa capacité à gérer des projets de la même envergure que le projet pour lequel le financement est sollicité ;
- Posséder un statut juridique dont l'activité principale se situe de préférence dans le domaine culturel, artistique, éducatif, social, etc..) ;
- La structure doit disposer d'un compte bancaire valide et enregistré au nom de l'un des partenaires soumissionnaires – au plus tard – à la date de la soumission à l'appel à projets.

### **5.2 LES ACTIVITES/ PROJETS ELIGIBLES**

Le financement couvre les domaines suivants suivants :

Création/ production/ distribution et formation dans le domaine :

- Patrimoine et bibliothèques
- Spectacles sur scène
- Arts visuels et appliqués
- Ecrits et ouvrages publiés
- Audiovisuel et médias interactifs
- Enregistrement sonore
- Education et formation

L'objectif est d'encourager les acteurs culturels à développer des activités qui permettent l'émergence de l'industrie de la culture en RDC ;

Le montant du financement est de 20 000 euros maximum par projet .

## **6. COUTS ELIGIBLES :**

Le budget doit être réaliste, non démesuré, présenter un bon rapport coût/efficacité. Les coûts doivent correspondre aux coûts locaux le cas échéant.

Coûts directs éligibles:

- Frais liés à l'organisation ou création ;
- Personnel affecté au projet ;
- Communication et visibilité ;
- Coûts indirects (frais administratifs) maximum 7% des coûts directs éligibles ;
- Imprévus : maximum 5 % des coûts directs éligibles.

## **7. ACTIVITES INELIGIBLES**

Activités non éligibles

- Activités portant uniquement ou à titre principal sur le fonctionnement courant des organisations;
- Activités soutenant des partis politiques, activités promouvant directement ou indirectement des messages contraires aux politiques de l'Union européenne, basées sur les valeurs universelles. (Allant à l'encontre de la santé publique, du respect des Droits de l'homme, de la sécurité des citoyens, de la liberté d'expression, de l'égalité des personnes...);
- Activités faisant l'apologie de la violence et/ou du racisme, actions à contenu pornographique, actions de propagande ;
- Activités et productions institutionnelles visant à la promotion d'une institution et/ou de son action;
- Jeux télévisés, talk shows, reality-shows, docu-soaps ;
- Reportages et magazines d'information télévisuels et films d'entreprise et institutionnels, documentaires de promotion touristique, reportages d'actualité ;
- Productions à caractère publicitaire.

## **8. LA DUREE DES ACTIVITES**

Toutes les activités doivent :

- Durée:
  - Êtres entreprises durant la période du 26/08/2019 au 25/10/2019 (61 jours maximum).
  - Ne pas commencer avant la signature du contrat entre les deux parties.

Être mises en œuvre:

- Lieu : Uniquement sur le territoire de la RDC

## **9. AUTRES FINANCEMENTS**

Le projet peut bénéficier de financements d'autres partenaires.

## **10. PRESENTATION DE LA SOUMISSION**

Formulaire de soumission :

Toute demande de financement de projet doit être établie sur le formulaire annexé.

Le formulaire de base comprend:

- Le formulaire complet de soumission ;
- Le budget.

A noter:

- Les soumissions doivent être rédigées en français ;
- Les soumissions manuscrites ne sont pas acceptées.

## **11. PRESENTATION DU PROJETS**

Les documents complémentaires suivants devront être annexés à la soumission d'appel à projets (voir formulaire):

- Le descriptif du soumissionnaire (voir formulaire de demande de financement) ;
- Les CV des promoteurs de l'action et des formateurs le cas échéant ;

## **12. ENVOI DE LA SOUMISSION**

### **Comment envoyer la soumission?**

- Un original en format A4;
- Lorsqu'un soumissionnaire présente plus d'une soumission, chacune d'elles doit être envoyée séparément.

Format d'envoi de la soumission

L'enveloppe extérieure doit porter:

- L'intitulé de l'appel à projets ;
- Le domaine d'intervention en question avec son intitulé visible et lisible (cfr la liste des activités/projets éligibles p. 2) ;
- La dénomination complète et l'adresse du soumissionnaire ;
- La mention "Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture."

### **Où envoyer la soumission?**

Les propositions de projets doivent être envoyées dans une enveloppe scellée, à l'adresse suivante:

Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du FED (COFED)

Hôtel des impôts (DGI)

Croisement Avenue des Marais et Province Orientale

C / Gombe, Kinshasa

R.D. CONGO

Tél. : + 243 81 555 36 44/ ou 45/ ou 46

### **Date limite d'envoi de la soumission**

- La date limite de soumission est fixée au 09 août 2019 à 15 heures (heure locale, Kinshasa), la date de l'accusé de réception faisant foi.
- Toute soumission reçue après la date limite sera automatiquement éliminée.

### 13. OUTILS D'INFORMATION

- Guide pratique : [https://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-funding-and-procedures/procedures-and-practical-guide-prag\\_fr](https://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-funding-and-procedures/procedures-and-practical-guide-prag_fr)
- Lignes directrices visibilité de l'UE : [https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/visibility-requirements\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/visibility-requirements_fr.pdf)

### 14. CONTACTS

Contact:

Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du FED (COFED)

Hôtel des impôts (DGI)

Croisement Avenue des Marais et Province Orientale

C / Gombe, Kinshasa

R.D.CONGO

Tél. : + 243 81 555 36 44/ ou 45/ ou 46

Email : [cofed@cofed.cd](mailto:cofed@cofed.cd)